



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 JUIN 2022

N° B09_06_2022_04 - Avenant n°1 au lot n°1 "secteur Nord-Sud-Ouest" de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la création de branchements individuels et interventions ponctuelles sur le réseau d'assainissement collectif (marché n°202018) (annexe)

Annexe(s) :

- Avenant n°1 lot n°1 MP n°202018

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	25	2	27	3

Pour : 27	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 2 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf juin, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne (Les Arcades) à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, CHOURRE Gilles, COUSIN Sylvie, FOUCHE Patrice, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne

Etaient représentés :

GAYET Olivier (pouvoir donné à BINET Frédérique), GRIFFAULT Sylvain (pouvoir donné à KLINGLER Sarah)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, NIVELLE Jean-Pierre, PELTIER Jérôme

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Avenant n°1 au lot n°1 "secteur Nord-Sud-Ouest" de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la création de branchements individuels et interventions ponctuelles sur le réseau d'assainissement collectif (marché n°202018) (annexe)

Annexe(s) :

- Avenant n°1 lot n°1 MP n°202018

Considérant qu'un accord-cadre à bons de commande a été notifié à l'entreprise TTPI le 17 décembre 2019 pour une durée de 1 an avec la possibilité de reconduction 3 fois

(durée potentielle de quatre ans, soit jusqu'en décembre 2023) pour des travaux de création de branchements ;

Pour rappel, l'accord-cadre était composé de deux lots répartis comme suit :

- Lot n°1 "Secteur Nord-Sud-Ouest" – pour un montant maximum 325 000 €HT ;
- Lot n°2 "Secteur Nord-Sud-Est" – pour un montant maximum de 205 000 € HT.

Considérant que suite à une forte urbanisation de la commune d'Aigondigné (périphérie de la ville Niort), la création d'un lotissement "Les Babelottes", non prévu à la réalisation du marché, a fortement imputé le lot n°1 à hauteur de 89 000 € HT. De plus, le dévoiement d'un réseau à Melle en collaboration avec la commune pour la construction d'un espace locatif devrait aussi impacter le marché.

Il est nécessaire, conformément aux articles R2194-2 et R2194-3 du Code de la commande publique, d'augmenter le montant maximum du lot n°1 "secteur Nord-Sud-Ouest" de 92 000 € HT. Le nouveau montant maximum du lot n°1 est de 417 000 € HT. Le lot se voit appliquer une augmentation de 28,31% par rapport à son montant initial soit une augmentation globale de l'accord-cadre de 17,36 %. Le nouveau montant total de l'accord-cadre est de 622 000 € HT.

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 complétée par la délibération N° C23-09-2021 du conseil communautaire du 23 septembre 2021 qui indique que le bureau est compétent pour "La préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le montant est supérieur ou égal à 214 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget sauf lorsqu'il s'agit :

- pour les marchés non allotis, de l'adoption d'un avenant inférieur ou égal à 5 % du montant initial du marché ;*
- pour les marchés allotis, de l'adoption d'un avenant inférieur ou égal à 10 % du lot, dans la limite de 5 % du montant cumulé initial des lots".*

Vu le Code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°1 "secteur Nord-Sud-Ouest" de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la création de branchements individuels et interventions ponctuelles sur le réseau d'assainissement collectif (marché n°202018).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET